



Commune de Saint Paul Cap de Joux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le deux avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Christian BELAUT, Ernest DURAND.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. *Approbation du Procès-Verbal du 8 février 2024*
2. Délibération : 2024-12 Reversement d'excédent du budget annexe du service assainissement au budget de rattachement
3. Délibération : 2024-13 Vote des taux des taxes directes locales
4. Délibération : 2024-14 Commune – Approbation du compte de gestion 2023
5. Délibération : 2024-15 Commune – Approbation du compte administratif 2023
6. Délibération : 2024-16 Commune - Affectation du résultat 2023 sur la gestion 2024
7. Délibération : 2024-17 Assainissement - Approbation du compte de gestion Assainissement 2023
8. Délibération : 2024-18 Assainissement - Approbation du compte administratif 2023 + Affectation du résultat 2023
9. Délibération : 2024-19 Photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2023
10. Délibération : 2024-20 Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2023 + Affectation du résultat 2023 sur la gestion 2024
11. Délibération : 2024-21 Commune - Budget Prévisionnel 2024
12. Délibération : 2024-22 Assainissement - Budget Prévisionnel 2024
13. Délibération : 2024-23 Photovoltaïque - Production d'énergie photovoltaïque - Budget Prévisionnel 2024
14. Questions Diverses

Début de séance 20h30 –

1) **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 avril 2024**

Monsieur le Maire propose l'approbation du *Procès-Verbal* de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2024.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) **Reversement d'excédent du budget annexe du service assainissement au budget de rattachement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité de reverser l'excédent du budget annexe au budget de rattachement. Il résulte de ce texte que le reversement de résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est possible sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après

couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 100 000 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le reversement de 100 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3) Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2023 et propose de les maintenir pour 2024.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de voter les taux suivants :
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4) Commune – Approbation du compte de gestion 2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion de la commune.

5) Commune – Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	922 949,15 €	Dépenses	198 653,52 €
Recettes	1 051 538,05 €	Recettes	211 080,02 €
Résultat	128 588,90 €	Résultat	12 426,50 €

<i>Résultat d'exécution du budget</i>				
	Résultat clôture au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2023
Fonctionnement	326 396,87 €	- €	128 589,93 €	454 986,80 €
Investissement	11 582,26 €		12 426,50 €	24 008,76 €
Total	337 979,13 €		141 016,43 €	478 995,56 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

6) Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023 sur la gestion de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/23	- € (D1)
---	----------

Reste à réaliser en dépense au 31/12/23	Chapitre 20	0,00	(D2)
	Chapitre 21	0,00	
	Chapitre 23	148 000,00	
	Divers		
<i>Total reste à réaliser</i>		148 000,00	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)			148 000,00 € (D3)

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/23	24 008,73 (R1)		
Reste à réaliser en recette au 31/12/23	Chapitre 10	5 690,90	(R2)
	Chapitre 13		
	Chapitre 16		
	Divers		
<i>Total reste à réaliser</i>		5 690,90	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)			29 699,63 € (R3)

BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3 Positif	-118 300,37 €
--	----------------------

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/23	
Résultat comptable de l'exercice 2023	128 589,93 €
Résultat antérieur de 2022 reporté	326 396,87 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER sur le fonctionnement	454 986,80 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	2024	118 300,37 €
	2024	336 686,43 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

7) Assainissement – Approbation du compte de gestion 2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe « assainissement » et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe « assainissement ».

8) Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2023 – Affectation du résultat 2023 sur la gestion de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	35 663,74 €	Dépenses	4 378,00 €
Recettes	67 243,25 €	Recettes	14 402,38 €
Résultat	31 579,51 €	Résultat	10 024,38 €

	au 31/12/2022	de l'exercice	au 31/12/2023
Fonctionnement	185 235,14 €	31 579,51 €	216 814,65 €
Investissement	17 886,05 €	10 024,38 €	27 910,43 €
Total	203 121,19 €	41 603,89 €	244 725,08 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

9) Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2023

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque ».

10 - Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif 2023– Affectation du résultat 2023 sur la gestion de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	6 277,40 €	Dépenses	4 370,00 €
Recettes	6 405,34 €	Recettes	4 370,01 €
Résultat	127,94 €	Résultat	0,01 €

Fonctionnement	13 181,06 €	127,94 €	13 309,00 €
Investissement	0,01 €		0,01 €
Total	13 181,07 €	127,94 €	13 309,01 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

11) Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2024, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 476 287,43 €	Dépenses	561 380,00 €
Recettes	1 476 287,43 €	Recettes	561 380,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

12) Assainissement : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de l'assainissement 2024, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	294 317,65 €	Dépenses	164 858,00 €
Recettes	294 317,65 €	Recettes	164 858,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

13) Photovoltaïque - Production d'énergie photovoltaïque - Budget Prévisionnel 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif de Production d'énergie photovoltaïque 2024, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	19 281,00 €	Dépenses	4 370,01 €
Recettes	19 281,00 €	Recettes	4 370,01 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 30 Avril 2024

6) Questions Diverses

a. Point sur un futur pylône

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dépôt de construire pour un pylône sur un terrain pavillonnaire a été déposé et précise que la mairie ne peut s'y opposer tant que l'implantation suit les règles imposées. Bien que ce projet soit désastreux tant au niveau de la destruction du paysage qu'au niveau utilité. En effet, monsieur le Maire rappelle que le nécessaire au niveau de la communication et la quantité pour satisfaire les besoins ont été couverts, monsieur le Maire n'est pas contre l'installation de pylônes, il est contre le fait de les installer n'importe où. Certains administrés Saint-Paulais ayant ouï dire de cette problématique ont l'intention de se mobiliser si le projet aboutit.

b. Point Socadal

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'achat émanant d'une entreprise de travaux et bâtiments a été faite. Celle-ci souhaiterait s'installer et y créer de l'emploi.

Après débat sur cette information, bien que le prix d'achat soit intéressant, le conseil municipal s'est déclaré opposé au projet.

c. Election Européennes du 9 juin 2024

Monsieur le maire rappelle que les élections Européennes auront lieu le 9 juin 2024, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se libérer dans la mesure du possible quelques heures dans cette journée et propose d'établir le tour de garde du scrutin.

d. Informations :

Madame Zalifaou informe le conseil municipal que la communauté des communes cherche des maitres-nageurs pour Aquaval – La formation pourra être faite à la charge de la communauté des communes, cependant le(s) futur(s) employé(s) s'engagera(ont) à travailler pendant la période estivale pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire fait un tour de table du Conseil, afin de s'assurer que tous les sujets ont été abordés et lève la séance à 23h11.

Le Maire :
Laurent Vandendriessche



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE S. PAUL-CARDEMOY' and the number '81243'.

Le secrétaire de séance
Michel Belaval



The image shows a handwritten signature in black ink.



